

Vallette; fils majeur et légitime de François et de Justine Canein  
Dame Part et Cécile Claire Cadore fille Majeure et légitime de  
honneur et de feu Marguerite Bonne native de la Commune de la  
Vallette et y résident Dautre Part,

Desquels futures Conjointes venant accompagnée des Citoyens François  
Gilles Aubergiste Antoine Caravel Bouchet Laurent Delaise Vitton, Jours  
agrand agriculteurs, tous âgés de plus de vingt ans et  
résident en cette Commune de la garde, assistés les Dites futures  
Epoux Savoir, le futur de quelques de ses Parents et amis,  
et la future de son frère et autres Parents tous Donnant  
du Dit Mariage leurs Consentement, lecture faite en présence  
des Dits Dites Citoyens, 1<sup>o</sup> de l'acte de Publication du Dit  
Mariage fait par le Citoyen Carle officier Public de la Com.  
de la Vallette constatant qu'il y a eu une opposition ni Suppléer  
2<sup>o</sup> des Extraits d'Actes d'ici nées nées des futures qui  
constatent la majorité et qu'il s'agit de mariage légitime  
Les parties ayant de nouveau déclaré leurs Mutuels  
Consentement au Dit Mariage fait en Ma sus dite  
Qualité Prononcé au nom de la Loi que Jean François not  
olivier et Cécile Claire Cadore sont unis en vrai et

Légitime Mariage



De tout quel j'en ai  
dressé Le Present Acte que j'ai signé avec les témoins  
Et L'opous.

Fait aux lieux de la Réunion des Citoyens de la  
Canton de la Garde le jour Mois et an que dessus

Marius Cadore  
Vigilant Lauran Marse Vitton  
Cecile  
Théophile Gellat Charles Gironde Pouchon

Je soussigné de la République Française assisté  
de quatre indivisibles le vingt Brumaire, l'an des  
Moyens Coste Charles Gironde Résident de l'Administration Municipale  
du Canton de la Garde Département du Douv,  
chargé par l'article 1<sup>o</sup> de l'Article Du 13 Constitution